

## Newsletter #55 – 18 janvier 2019

### A l'attention des acteurs de la demande de logement social

*Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.*

#### Prélèvement à la source

---

Le **prélèvement de l'impôt à la source va modifier dès janvier 2019 les fiches de paie.**

Dans ce cadre, c'est toujours le **montant du salaire net avant impôt** qui doit être renseigné dans le **champ « Salaire ou revenu d'activité »** de la partie « Ressources mensuelles du demandeur, du conjoint, du concubin [...] » du formulaire Cerfa de la demande de logement social.

Cela n'a **aucun impact** sur :

- le **stock des demandes actives** déjà saisies dans le SNE ;
- le **renseignement du revenu fiscal de référence (RFR)** N-1 et N-2.

Une prochaine version du SNE (prévue pour février 2019) informera les utilisateurs avec :

- côté **PGP** : une nouvelle **fenêtre explicative** de validation du montant saisi ou modifié dans le champ « Salaire ou revenu d'activité », de l'onglet « Ressources actuelles » ;
- côté **SNE** : une **infobulle** de précision pour le champ « Salaire ou revenu d'activité » de l'onglet « Ressources mensuelles ».

#### Modification d'un couple NIR / date de naissance

---

La version correctrice 5.5.1 du SNE, mise en production le 14 janvier 2019, permet au **gestionnaire territorial de supprimer**, sur demande d'un guichet, **un NIR de demandeur erroné** dans une demande pour laquelle la date de naissance du demandeur est également incorrecte. Cette action permettra au guichet de rectifier la date de naissance erronée pour ensuite ressaisir le NIR corrigé. Cette solution reste cependant **provisoire**.

Une version ultérieure du SNE (mise en production prévue pour février 2019) permettra au gestionnaire territorial, sur demande d'un guichet, de modifier conjointement le NIR et la date de naissance erronés d'une personne (demandeur ou co-titulaire).

#### Fin des échanges asynchrones (hors dispatching)

---

Comme indiqué dans les précédentes newsletters, **les échanges asynchrones ont été arrêtés le 02/01/2019.**

Certains systèmes privatifs continuent d'envoyer au SNE des demandes par mail. Ces demandes ne sont plus traitées depuis le 02/01/2019.

La seule façon d'échanger avec le SNE est aujourd'hui le mode synchrone.

Pour rappel, la fin des asynchrones n'a pas impacté le dispatching, par lequel les guichets continuent de recevoir, tous les jours, les demandes modifiées ou nouvellement créées.